

Commune de SARTENE (Corse-du-Sud)
S.C.P. FOUQUET-DOMINICI-FOUQUET ANTONIOTTI, et MASSONI LIEUTAUD, Notaires
associés, 20416 VILLE DE PIETRABUGNO, Immeuble le Napoléon, BP 52
fouquet.corinne@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, Notaire susnommé, les 10 et 12 Septembre 2022, il a été constaté la qualité de propriétaire de :

1/ Mme Marie-Agnès MATTEI, ép. de M. Jean-Michel Jacques Alain ERRERA, demeurant à GARCHES (92380) 53 rue de la rangée. Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 13 mars 1958. 2/ Mme Vannina Nicole MATTEI, ép. de M. Laurent Pierre Marie MOLLARD, demeurant à PARIS (75116) 4 villa Jocelyn. Née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 11 juillet 1961.

3/ Melle Sabine Marie Laetitia MATTEI, demeurant à PARIS (75116) 07 rue Mignard. Née à RUEIL-MALMAISON (92500) le 10 février 1970.4/ Mme Marie Jeanne Sylvie BENEDETTI, veuve de M. Nicolas MARFISI, demeurant à AJACCIO (20000) 2 rue Major Lambruschini. Née à ARBORI (20160), le 9 août 1940.5/ Mme Eve Marie Sagra MARFISI, demeurant à MEUDON (92190) 2 rue Albert de Mun. Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 1er mai 1969.6/ M. Stéphane Augustin MARFISI, ép. de Mme Christelle RAPPARD, demeurant à MARSEILLE (13008) 2 rue du Lycée Perier. Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 5 avril 1970. 7/ Mme Laetitia Félicité MARFISI, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 75015 square Théodore Judlin. Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 09/02/1972.

Des biens ci-après désignés : Commune de SARTENE (20100) Deux parcelles de terre cadastrées : Section N, n°228 et 229. Et à concurrence de la moitié en pleine propriété de deux parcelles de terre cadastrées : Section N, n°220 et 230.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261 et 2272 du code civil (ex.2229).

L'acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.